

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES :

“DIRECTION DES PUBLICATIONS OFFICIELLES” - LIBREVILLE - B. P. 563 - TEL. : 01 76 20 00.

Ceux-ci sont payables d’avance, par mandat ou virement au nom de M. le Directeur “des Publications Officielles” à Libreville
Compte courant CDC N° 1150000915, Centre de Libreville.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

PARLEMENT

Loi n°015/2020 du 17 juillet 2020 portant suppression du Fonds National pour le Développement du Sport.....773

Loi n°022/2020 du 17 juillet 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°13/2014 du 07 janvier 2015 fixant le cadre d’exercice de la profession d’avocat en République Gabonaise.....773

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n°000248/PR du 17 juillet 2020 portant promulgation de la loi n°015/2020 portant suppression du Fonds National pour le Développement du Sport.....774

Décret n°000249/PR du 17 juillet 2020 portant promulgation de la loi n°022/2020 modifiant et

complétant certaines dispositions de la loi n°13/2014 du 07 janvier 2015 fixant le cadre d’exercice de la profession d’avocat en République Gabonaise.....774

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Décret n°000251/PR/MEF du 17 juillet 2020 portant suppression du Comité de Privatisation.....774

ACTES EN ABREGE

Déclarations de constitution de sociétés.....775

Récépissé de dépôt de dossier.....777

Annonce légale de demande de changement d’option matrimoniale.....778

ACTES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE**PARLEMENT**

Loi n°015/2020 du 17 juillet 2020 portant suppression du Fonds National pour le Développement du Sport

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;
Le Président de la République, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La présente loi porte suppression du Fonds National pour le Développement du Sport, en abrégé FNDS, créé par la loi n°16/2004 du 6 janvier 2005.

Article 2 : Les agents publics permanents en service au Fonds National pour le Développement du Sport sont remis à la disposition de leurs administrations d'origine.

La gestion des agents régis par le Code du Travail se fera conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Article 3 : Les dispositions relatives au transfert des missions et du patrimoine du Fonds National pour le Développement du Sport sont fixées par des textes particuliers.

Article 4 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application de la présente loi.

Article 5 : La présente loi, qui abroge la loi n°16/2004 du 6 janvier 2005 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds National pour le Développement du Sport sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Libreville, le 17 juillet 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Julien NKOGHE BEKALE

Le Ministre des Sports, chargé de la Vie Associative
Franck NGUEMA

Le Ministre de l'Economie et des Finances
Jean-Marie OGANDAGA

Loi n°022/2020 du 17 juillet 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°13/2014 du 07 janvier 2015 fixant le cadre d'exercice de la profession d'avocat en République Gabonaise

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;
Le Président de la République, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La présente loi, prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution, modifie et complète certaines dispositions des articles 18 et 24 de la loi n°13/2014 du 07 janvier 2015 fixant le cadre d'exercice de la profession d'avocat en République Gabonaise.

Article 2 : Les dispositions de l'article 18, 6^{ème} tiret, transféré au début du chapitre 9 de ladite loi et celles de l'article 24 sont modifiées et se lisent ainsi qu'il suit :

Article 18 nouveau : Tout postulant à la profession d'avocat doit remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité gabonaise à titre de nationalité d'origine ou avoir acquis la nationalité par voie de naturalisation, d'intégration, de mariage ou d'adoption depuis au moins dix ans à la date de la demande ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'une licence en droit ancien régime, d'une maîtrise en droit ancien régime, d'un master en droit ou de tout autre diplôme équivalent ;
- jouir d'une bonne moralité ;
- n'avoir pas été condamné pour des délits autres que les délits d'imprudance ;
- être titulaire du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat ;
- avoir suivi pendant un an au plus un stage de préparation auprès d'un avocat inscrit au grand tableau depuis au moins cinq ans, à jour de ses cotisations, n'ayant pas fait l'objet d'une mesure de suspension depuis au moins trois ans et offrant des conditions d'accueil permettant au stagiaire de recevoir la clientèle dans le respect de la confidentialité ;
- avoir un cabinet d'avocat d'accueil.

Article 24 nouveau : Le postulant admis au stage prête, à la diligence du Bâtonnier du Barreau National, le serment suivant : « Je jure d'exercer ma profession d'avocat avec dignité, conscience, indépendance, probité et loyauté dans le strict respect des lois et règlements en vigueur. »

Cette prestation de serment se fait devant la Cour de Cassation réunie en assemblée plénière.

Article 105 nouveau : L'exigence de la production par les postulants à la profession d'avocat du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat, prévue au sixième tiret de l'article 18 ci-dessus, est suspendue jusqu'à la mise en place effective, en République Gabonaise, d'un établissement de formation chargé de délivrer ledit Certificat.

Article 3 : Des textes réglementaires déterminent en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application de la présente loi.

Article 4 : La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Libreville, le 17 juillet 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Julien NKOGHE BEKALE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
Erlyne Antonella NDEMBET épouse DAMAS

Le Ministre de l'Economie et des Finances
Jean-Marie OGANDAGA

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n°000248/PR du 17 juillet 2020 portant promulgation de la loi n°015/2020 portant suppression du Fonds National pour le Développement du Sport

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT ;

Vu la Constitution, notamment en son article 17,
alinéa 1^{er} ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est promulguée la loi n°015/2020 portant suppression du Fonds National pour le Développement du Sport.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 17 juillet 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA

Décret n°000249/PR du 17 juillet 2020 portant promulgation de la loi n°022/2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°13/2014 du 07 janvier 2015 fixant le cadre d'exercice de la profession d'avocat en République Gabonaise

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT ;

Vu la Constitution, notamment en son article 17,
alinéa 1^{er} ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est promulguée la loi n°022/2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°13/2014 du 07 janvier 2015 fixant le cadre d'exercice de la profession d'avocat en République Gabonaise.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 17 juillet 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Décret n°000251/PR/MEF du 17 juillet 2020 portant suppression du Comité de Privatisation

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°03/94 du 21 novembre 1994 portant Code du Travail de la République Gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°001/2005 du 04 février 2005 portant Statut Général de la Fonction Publique, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°20/2005 du 03 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0257/PR du 02 décembre 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°0258/PR/PM du 02 décembre 2019 fixant la composition du Gouvernement de la République ;

Le Conseil d'Etat consulté ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Le présent décret porte suppression du décret n°670/PR/MCIPMEARSPP du 6 mai 1996 portant organisation, attributions et fonctionnement du Comité de Privatisation.

Article 2 : Les agents publics permanents en service au Comité de Privatisation sont remis à la disposition de leurs administrations d'origine.

La gestion des agents régis par le Code du Travail se fera conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Article 3 : Les dispositions relatives au transfert des missions et du patrimoine du Comité de Privatisation sont fixées par des textes particuliers.

Article 4 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.

Article 5 : Le présent décret qui abroge le décret n°670/PR/MCIPMEARSPP du 6 mai 1996 portant organisation, attributions et fonctionnement du Comité de Privatisation sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 17 juillet 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat

Ali BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Julien NKOGHE BEKALE

Le Ministre de l'Economie et des Finances
Jean-Marie OGANDAGA

Le Ministre des Relations avec les Institutions Constitutionnelles et les Autorités Administratives Indépendantes
Denise MEKAM'NE EDZIDZIE épouse TATY

Le Ministre de l'Energie et des Ressources Hydrauliques
Pascal HOUANGNI AMBOUROUET

Le Ministre des Eaux, des Forêts, de la Mer, de l'Environnement, chargé du Plan Climat, des Objectifs de Développement Durable et du Plan d'Affectation des Terres
Lee WHITE

ACTES EN ABREGE

Déclarations de constitution de sociétés

Créations

-Dossier n°005-12646GU1 du 5/10/2007 de l'entreprise individuelle dénommée « SOCIETE FORESTIERE MOUELE »

Sigle : SOFORM

Forme juridique : SARL

Représentée par : MOUELE Jean Hervé, de nationalité gabonaise, né le 28/10/1972 à Dibwangui, agissant en qualité de Gérant.

N° RCCM : 2007B06490

N° d'immatriculation : 087212 R

Activité : Exploitation forestière, transport de bois, négoce du bois, location du matériel forestier, mécanique des engins forestiers, transport des grumes.

Quartier & ville : Louis (Aux Galeries Prado)-Libreville ; B.P : 16339.

-Dossier n°001-9965GU1 du 02/07/2013 de l'entreprise individuelle dénommée « LE RURAL FORESTIER »

Fondateur : M. NGOUA ONDO Jonas, de nationalité gabonaise, né le 20/05/1956 à Toum/Ebel Abanga

N° RCCM : RG/LBN/13/A/405

N° d'immatriculation : 271640 U

Activité : Exploitation forestière, sciage et vente de grumes.

Quartier & ville : Ebel Abanga-Ndjolé ; B.P : 63 ; Tél : 077 19 00 32.

-Dossier n°001-1200-SI1-AMB du 22/05/2017, de l'entreprise individuelle dénommée « LONG TENG BOIS INTERNATIONAL »

Sigle : LBI

Forme juridique : SARL.UNIPERSONNELLE

Capital social : 2 000 000

Fondateur : M. KOUABOURI Michel, de nationalité gabonaise, né le 13/11/1966 à Booue/Gabon, agissant en qualité de Gérant.

N° RCCM : RG.LBV 2017B20552

N° d'immatriculation : 044062 M

Activité : Exploitation forestière, transformation de bois et dérivés. Transport de bois et dérivés. Négoce et export.

Quartier & ville : Alénakiri (face à sobraga)-Owendo ; B.P : 15727 ; Tél : 066. 28.89.28.

-Dossier n°004-4919-GII du 31/05/2018 de l'entreprise individuelle dénommée « SOCIETE DE VALORISATION DES BOIS »

Sigle : VALBOIS

Forme juridique : SARL

Capital social : 1 000 000

N°CNSS : 001-0192755-Q

N°CNAMGS : 071-700-019-960

N° RCCM : RG LBV 2018B21651

N° d'immatriculation : 045987 M

Représentée par : M. EKWA Hans Zosime, de nationalité gabonaise, né le 08/12/1968 à Oyem, agissant en qualité de Gérant.

Activité : L'ingénierie et l'exploitation forestière, la transformation et l'exportation du bois.

Quartier & ville : PK9 (derrière l'Hôpital Militaire)-Libreville ; B.P : 19050 ; Tél : 077 26 26 36.

-Dossier n°004-15885-GII du 19/03/2020 de l'entreprise individuelle dénommée « JOB BOIS DU GABON »

Sigle : J.B.G

Forme juridique : SUARL

Capital social : 1 000 000

N°CNSS : 014-0202704-H

N°CNAMGS : 021-900-024-597

N° RCCM : GA-LBV-01-2020-B13-00143

N° d'immatriculation : 49832 A

Représentée par : Mme. KENGUE NGOUAKA Claude Emma Lika, de nationalité gabonaise, né le 15/01/1989 à Libreville, agissant en qualité de Gérant.

Activité : Exploitation forestière, transformation, commercialisation du bois transformé.

Quartier & ville : Nomba-Owendo ; B.P : 8608 ; Tél : 062 94 63 75.

Modifications

-Dossier n°003-6353GU1 du 14/10/2015 de l'entreprise individuelle dénommée « BONUS HARVEST »

Forme juridique : SA avec Administrateur Général

Représentée par : M. XUE Yong, de nationalité chinoise, né le 20/04/1983 à Jiangsu/Chine, agissant en qualité d'Administrateur Général.

N° RCCM : RG.LBV 2005B04330

N° d'immatriculation : 784366 C

Activité principale : Industrie du bois, exploitation, transformation, transport, négoce, exportation ainsi que la recherche et la mise en place de tous financements, importation de tous produits, matériels, engins, marchandises, pièces détachées et accessoires nécessaires à l'exercice de ces activités, toutes activités annexes, connexes ou complémentaires.

Quartier & ville : Zone Industrielle d'Owendo ; B.P : 2086 ; Tél : 074 84 04 66.

-Dossier n°005-2892-GII du 06/04/2018 de l'entreprise individuelle dénommée « ANCON WOOD GABON »

Sigle : AWG

Forme juridique : SARL.UNIPERSONNELLE

Capital social : 2 000 000

N°CNSS : 001-0191874-T

N°CNAMGS : 071-700-018-438

N° RCCM : RG LBV 2017B23166

N° d'immatriculation : 045029 H

Représentée par : LIU Guohong, de nationalité Chinoise, né le 01/09/1959 à Anhui/Chine, agissant en qualité de Gérant.

Activité : Exploitation forestière, transformation du bois et ses dérivés sous toutes ses formes, exportation du bois transformé.

Quartier & ville : Nkok (Zone industrielle parcelle n°CP 6)-Librevill ; B.P : 1024 ; Tél : 066 00 56 66.

-Dossier n°004-11174-GI1 du 26/07/2018 de l'entreprise individuelle dénommée « ROUGE DE L'EST »

Forme juridique : SUARL

Capital social : 5 000 000

N°CMSS : 001-0180326-X

N°CNAMGS : 041-500-008-169

N° RCCM : RG LBV 2013B14889

N° d'immatriculation : 732443 R

Représentée par : PAN Jinfu de nationalité Chinoise, né le 06/10/1992 en Chine, agissant en qualité de Gérant.

Activité : Exploitation forestière, négoce, commerce en général et de bois en particulier, achat, vente, importation et exportation de biens meubles, transport et transformation de bois.

Quartier & ville : Lalala à droite (face à FOBERD)-Libreville ; B.P : 22800 ; Tél : 062 01 88 88.

Récépissé de dépôt de dossier

-Dossier n°001-1022-GI9 du 20/07/2020 :

Je soussigné, M. Jean De Dieu MOUSSEKI, Interlocuteur Gestionnaire Unique (IGU), atteste avoir reçu dans nos services, le dossier relatif à une demande de création de la SUARL dénommée « EKOME'S BUSINESS »

Sigle : BB

Activité : Exploitation forestière, transformation de bois, vente de produits finis bois.

Quartier & ville : centre-ville (EKOK-ETE)-Mitzi ; B.P : 1247 ; Tél : 074 77 09 15.

Représentée par : Mme. ASSENGONE EMANE Jessica, de nationalité gabonaise, né le 9/11/1992 à Mitzi, agissant en qualité de propriétaire.

Annnonce légale de demande de changement d'option matrimoniale

**GENIE CONSULTANT-BUREAU D'ETUDES
JURIDIQUES ET D'AFFAIRES**
Avenue Pierre-Louis AGONDJO OKAWÉ
RCCM : Libreville 2017A 39632 ; NIF ; 281535L
Compte CDC N°4200143900001966-90
Tél : +241 077 13 86 59 / 065 83 36 81-www
genieconsultant.com

Libreville, le 11 août 2020

À

Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance
statuant en matière matrimoniale
Libreville

Objet : **REQUÊTE CONJOINTE AUX FINS DE
CHANGEMENT D'OPTION MATRIMONIALE**
Article 311 du Code Civil gabonais)

Monsieur Le Président,

Les époux MVE NGOU Philosoph et ABEME Thérèse,
domicilies à Libreville, tél : 077 01 79 60/ 066 11 73 04 ;

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI
SUIT :

Par acte du 26 janvier 2013, Monsieur MVE NGOU Philosoph et dame ABEME Thérèse ont convolé en justes noces devant l'Officier d'Etat civil de la mairie du 4^{ème} arrondissement de Libreville sous le régime de la communauté des biens, option monogamie.

De leur union, sont nés trois enfants respectivement âgés de 10, 9 et 5 ans.

Dans l'optique de la poursuite d'une relation sereine, les conjoints décident de changer l'option de leur union en passant de la monogamie à la polygamie et ceux-ci, dans l'intérêt des enfants.

C'EST POURQUOI

Ils vous prient de bien vouloir accéder à leur requête portant changement de régime de l'option monogamique initialement adoptée à l'option polygamique faisant l'objet du présent projet d'acte civil gabonais qui dispose :

« *Les époux également convenir, dans l'intérêt de la famille, de modifier ou de changer entièrement le régime adopté.*

Dans ce cas, ils présentent leur demande sous la forme d'une requête conjointe tendant à l'homologation d'un projet d'acte élaboré par un notaire ou un conseil juridique, qui aura été dans un journal d'annonces légales un mois avant le dépôt de la requête. »

PAR CONSEQUENT

Qu'il plaise au tribunal de dire recevable et fondée en

droit la requête conjointe formée par les époux MVE NGOU Philosoph et ABEME Thérèse.

SOUS TOUTES RESERVES

Profonds respects.

Monsieur MVE NGOU
Philosoph

Madame ABEME Thérèse

Me Gilles LEPEBE M.
Conseil juridique agréé par les Cours et Tribunaux.

Je désire m'abonner au Journal Officiel pendant :Six (6) mois Un (1) an — Particulier Entreprise Administration

Nom : Prénoms :

Raison Sociale :

Ville : Pays : Boite postale : Tél :

E-mail :

Mode de Règlement :

- Chèque

- Espèces

- Mandat express

- Virement

Date :

Signature :

DESTINATIONS	1 an (en FCFA)	6 mois (en FCFA)
Libreville.....	26.000	13.000
Intérieur Gabon.....	28.000	14.000
Afrique équatoriale, Nigeria, Zaïre.....	30.000	15.000
Autres pays d'Afrique noire francophone.....	31.000	15.000
Autre pays d'Afrique.....	32.000	16.000
France.....	32.000	16.000
Europe.....	36.000	18.000
Amérique, Moyen-Orient.....	40.000	20.000
Asie, Océanie.....	42.000	21.000

BULLETIN A DECOUPER ET A RENVOYER A LA DIRECTION DES PUBLICATIONS OFFICIELLES
405, AVENUE COLONEL PARANT
BP 563 LIBREVILLE / TEL (+241) 72 01 04

